



- VU l'arrêté, en date du 22 décembre 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christophe GASSER dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand ;
- VU l'organigramme de direction ;

### **DECIDE :**

**Article I :** De donner délégation permanente à Madame **Andréa MIGNEREY, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand pour signer tous les documents suivants :**

- ◆ Les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et aux charges sociales ;
- ◆ Les contrats et décisions sur les emplois permanents à l'exception des postes d'encadrement ;
- ◆ Les conventions de mise à disposition ;
- ◆ Les documents relatifs aux élections ;
- ◆ Les procès-verbaux concours ;
- ◆ Les tableaux pour paiement des gardes et des astreintes médicales ;
- ◆ Les conventions de formation ;
- ◆ Les notes d'information ;
- ◆ Les courriers concernant les stages ;
- ◆ Les autorisations d'absence, congés ;
- ◆ Les courriers internes (renouvellement des temps partiels, départs en retraite, etc.) ;
- ◆ Les ordres de mission ;
- ◆ Les frais de déplacement ;
- ◆ Les documents adressés à l'A.N.F.H. (formation) ;
- ◆ Les réponses aux demandes d'emploi ;
- ◆ Les inscriptions à des formations ;
- ◆ Les réponses aux courriers des organisations syndicales (en concertation avec le directeur selon la nature) ;
- ◆ Les publications d'annonces ;
- ◆ Les bordereaux d'envoi ;
- ◆ Les demandes de longue maladie, de longue durée ;
- ◆ Les demandes d'expertise ;
- ◆ Les convocations d'expertise ;
- ◆ Les assignations pour les grèves ;
- ◆ Les restrictions médicales en fonction de l'avis du Médecin du Travail ;
- ◆ Divers certificats (certificats de travail, etc.) ;
- ◆ Les courriers relatifs aux procédures de recrutement ;
- ◆ Les déclarations d'accidents de travail ;
- ◆ Les documents ASSEDIC ;
- ◆ Les attestations de salaire de la Sécurité Sociale ;
- ◆ Les validations IRCANTEC – CNRACL ;
- ◆ Les envois des divers procès-verbaux des CTE, CHSCT, CAPL ;
- ◆ Les documents relatifs à la discipline ;
- ◆ Les documents relatifs à la notation ;

- ◆ Les documents relatifs à la péréquation et à l'attribution de la note chiffrée définitive ;
- ◆ Les courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales des autres établissements hospitaliers ;

**A l'exception :**

- ✓ des décisions disciplinaires ;
- ✓ des notes de service ;
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andréa MIGNERÉY, délégation est donnée à Madame Elodie REGNIER, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour signer tous les documents relatifs à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand en lieu et place de Madame Andréa MIGNERÉY et dans les mêmes termes que ceux figurant à l'article 1.

**Article 3 :** Les signatures des intéressées visées par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivies des fonctions et du nom du signataire.

**Article 4 :** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 6 :** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 7 :** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

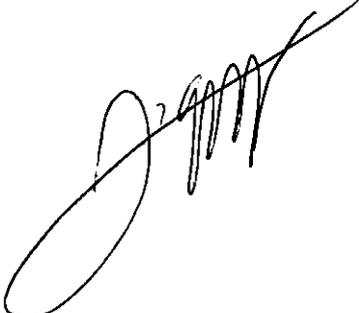
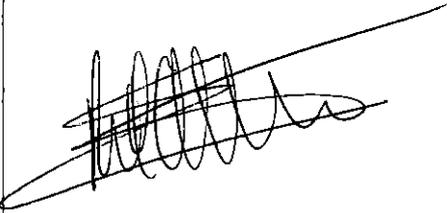
Le Directeur,

  
Christophe GASSER



**ANNEXE**

**Authentification des signatures**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Andréa MIGNERÉY	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Andréa MIGNERÉY	
Elodie REGNIER	« pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Médicales », Elodie REGNIER	

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Portant sur les certificats de vie**

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté, en date du 22 décembre 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christophe GASSER dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 1er janvier 2018 ;

## **DECIDE DE DONNER DELEGATION POUR SIGNER LES CERTIFICATS DE VIE**

**Pour l'EHPAD « Val de Meuse » de Neufchâteau**

**A la cadre de santé : Madame Laure CHEVRIER**

**Pour l'EHPAD « Petit Ban » de Vittel**

**A la cadre de santé : Madame Stéphanie GUILLOU**

- Article 1** Les signatures des cadres de santé visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, des fonctions et du nom du signataire.
- Article 2** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 3** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 4** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 5** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

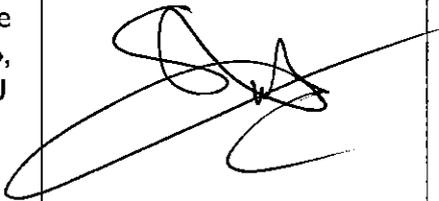
Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,

  
Christophe GASSER

## ANNEXE

### Authentification des signatures

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
<b>Laure CHEVRIER</b>	Cadre de Santé	«Pour le Directeur et par délégation, le Cadre de Santé de l'EHPAD Val de Meuse », Laure CHEVRIER	
<b>Stéphanie GUILLOU</b>	Cadre de Santé	«Pour le Directeur et par délégation, le Cadre de Santé de l'EHPAD Petit Ban », Stéphanie GUILLOU	



## **DECIDE :**

**Article 1** De donner délégation à Monsieur Kamel KRIM, Directeur Adjoint chargé des Ressources Budgétaires et des Achats au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dans les domaines suivants :

- ◆ Les bons de commande (approvisionnements)
- ◆ Affaires budgétaires et financières
- ◆ Gestion des malades et des personnes hébergées
- ◆ Notes d'information concernant l'ensemble de sa direction
- ◆ Courriers internes
- ◆ Courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la direction des ressources budgétaires et de l'analyse de gestion des autres établissements hospitaliers

**A l'exception :**

- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel KRIM, délégation est donnée à :

- **Madame Evelyne CERVENY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cellule Finances, à l'effet de signer les bons de commande (approvisionnements) pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ;
- **Madame Emmanuelle LAFROGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du service Admissions-Facturation, à l'effet de signer les bordereaux, journal des titres de recettes et tous documents, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres au service administratif des malades et à l'accueil pour le Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

**Article 3** Les signatures des intéressés visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

**Article 4** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

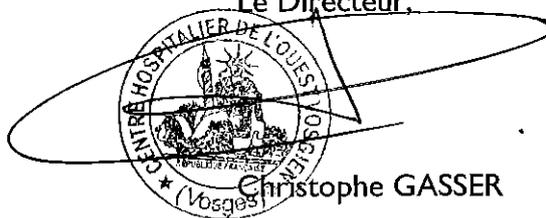
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 6** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 7** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,



## ANNEXE

### Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Kamel KRIM	Directeur Adjoint	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint chargé des Ressources Budgétaires et des Achats», Kamel KRIM	
Evelyne CERVENY	Adjoint des Cadres Hospitaliers	« pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers, Cellule Finances », Evelyne CERVENY	
Emmanuelle LAFROGNE	Attachée d'Administration Hospitalière	« pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du service des Admissions-Facturation», Emmanuelle LAFROGNE	



## **DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine RICHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Budgétaires et des Achats au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien pour signer les documents relatifs aux affaires courantes de ce secteur, y compris :

- L'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets
- Les ordres de mission afférents aux agents de ses services
- Les documents relatifs aux attestations de service fait
- Les correspondances avec les usagers hors situations potentiellement conflictuelles

sous réserve du respect des procédures et de l'information à son supérieur hiérarchique.

**Article 2 :** Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- Les pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs pour les marchés publics à procédures formalisées
- Les marchés de travaux et ordres de service des projets architecturaux du Centre Hospitalier
- Les baux
- Les marchés égaux et supérieurs à 25 000 € H.T.
- Les actes de vente
- Les mémoires déposés devant les différentes juridictions
- Les conventions
- Les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement
- Les documents à portée générale
- Les notes de service
- Ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine RICHARD**, délégation est donnée à **Madame Pauline BOUVINET**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer :

- L'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des budgets

sous réserve du respect des procédures et de l'information à son supérieur hiérarchique.

**Article 4 :** Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

**Article 5 :** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 7 :** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 8 :** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,

  
Christophe GASSER

The image shows a circular official stamp of the Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHUV) with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Christophe GASSER' is printed in a standard font.

## ANNEXE

### Authentification des signatures

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Catherine RICHARD	Attachée d'Administration Hospitalière	«pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Budgétaires et des Achats», Catherine RICHARD	
Pauline BOUVINET	Attachée d'Administration Hospitalière	«pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Contrôle de Gestion», Pauline BOUVINET	



## **DECIDE :**

**Article 1** De donner délégation à Madame Marie-Claire SALIB, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer les pièces suivantes :

- Déclarations des frais de déplacement des étudiants, des personnels, des indemnités de stage des étudiants ;
- Courriers et conventions financeurs formation des ESI - Conseil Régional, employeurs, OPCA, pôle emploi ;
- Conventions de formation Développement Professionnel Continu ;
- Eléments de suivi de mise en œuvre des conventions d'aides financières à la formation ;
- Relevés mensuels d'heures d'intervenants, de surveillants, de jurys concours et frais de déplacements ;
- Conventions de prestations pédagogiques et courriers de confirmation de recrutements de vacataires ;
- Fiches de notation ;
- Demandes de congés du personnel pédagogique ;
- Conventions de prestations externes et courriers sujets épreuves ;
- Courriers, décisions, procès-verbaux, programmes, listes relatifs aux épreuves de sélection IFSI et IFAS ;
- Courriers de convocation des jurys d'entretien d'admission et convocations aux instances (Conseil Pédagogique, Conseil Technique, Conseil de discipline, Conseil de Vie Etudiants, Commission d'attribution des ECTS) ;
- Courriers relatifs à la sollicitation du versement de la Taxe d'apprentissage et remerciements ;
- Courriers, tableaux de résultats, dossiers relatifs à l'évaluation continue des étudiants et élèves ;
- Suivi Etudiants et Elèves : décisions, notifications suite aux avis des instances (Conseil Pédagogique, Conseil Technique, Conseil de discipline, Conseil de Vie Etudiants, Commission d'attribution des ECTS) ;
- Attestations de sécurité sociale des étudiants et attestations de scolarité ;
- Autorisations d'absence et courriers de rappels ;
- Courriers et conventions de stage.

**Article 2** De donner délégation à Madame Marie-Claire SALIB, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer les documents suivants destinés :

### **Au Conseil Régional de Lorraine**

- Dossiers appel à projet de subvention d'équipements
- Mandat consortium ERASMUS
- Contrat de mobilité ERASMUS
- Contrat de formation pour la mobilité ERASMUS (stage)
- Courrier CPAM mobilité ERASMUS
- Agrément inter-institutionnel ERASMUS.

## A l'ARS

- Rapports d'activité, tableaux de bord
- Courriers concours, comptes-rendus instances et concours.

## A la DIRECCTE

- Bilan annuel.

**Article 3** La signature de la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien visée par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

**Article 4** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

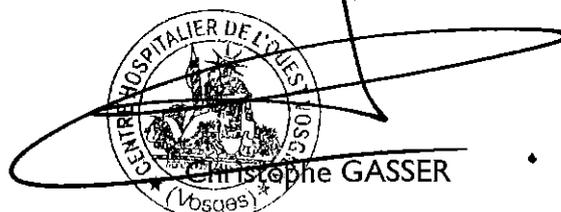
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 6** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 7** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,

  
Christophe GASSER  
(Vosges)

The image shows a circular official stamp of the Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN' around the perimeter and '(Vosges)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christophe GASSER'.

**ANNEXE**

**Authentification de la signature**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Marie-Claire SALIB	Directrice des Soins	«pour le Directeur et par délégation, la Directrice des Soins, Directrice de l'IFSI-IFAS », Marie-Claire SALIB	



## DECIDE :

**Article 1 :** De donner délégation à Madame Véronique BARDISSA, Ingénieur de classe exceptionnelle contractuelle, Directrice chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Droits des Usagers et des Archives du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

pour signer :

- 1/ toutes correspondances courantes et bordereaux relevant de sa direction
- 2/ les ordres de mission afférents aux agents de sa direction
- 3/ les autorisations de congés afférents aux agents de sa direction.

### A l'exception :

- ✓ des conventions de partenariat ;
- ✓ des courriers, actes, pièces et documents à destination de la Haute Autorité de Santé, de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus.

**Article 2 :** La signature de Madame Véronique BARDISSA visée par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », de la fonction et du nom du signataire.

**Article 3 :** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

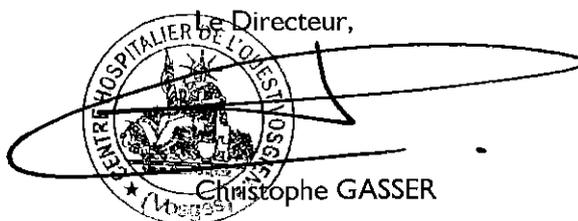
**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

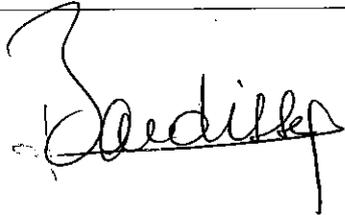
**Article 5 :** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 6 :** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,  
  
Christophe GASSER

### Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Véronique BARDISSA	« Pour le Directeur et par délégation, la Directrice chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Droits des Usagers et des Archives », Véronique BARDISSA	



## DECIDE :

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilbert BOGARD, Ingénieur en chef, Directeur chargé de l'Ingénierie, regroupant les services techniques, logistique, biomédical, systèmes d'information et restauration, du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand pour signer tous documents suivants :

- les notes d'information relatives aux services de sa direction ;
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction et des services la constituant ;
- les ordres de service des travaux et maintenance, les procès-verbaux, OPR, réception et les correspondances relatifs aux travaux ;
- les documents relatifs aux attestations de service fait ;
- les documents d'urbanisme en lien avec les marchés de travaux (DP, DICT, AT, etc.) ;
- les documents administratifs de suivi des marchés : OS, documents EXE.

**Article 2 :** Sont exclues des délégations consenties par l'article 1 de la présente décision :

- les marchés publics, les ordres de service et les fiches de travaux modificatives des projets architecturaux du Centre Hospitalier ;
- les bons de commande ;
- les baux ;
- les actes de vente ;
- les mémoires déposés devant les différentes juridictions ;
- les courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant l'établissement ;
- les documents à portée générale ;
- les notes de service.

**Article 3 :** La signature du délégataire visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie des fonctions et du nom du signataire.

**Article 4 :** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

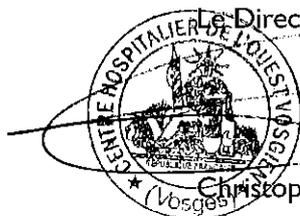
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 7 :** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

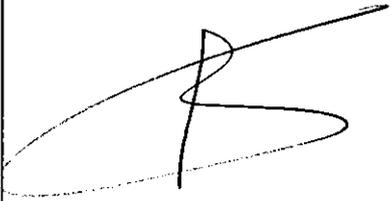
Le Directeur,



Christophe GASSER

## ANNEXE

### Authentification de la signature

Prénom et Nom	Mention	Signature
Gilbert BOGARD	« Pour le Directeur et par délégation, le Directeur chargé de l'Ingénierie », Gilbert BOGARD	



## DECIDE :

**Article 1** De donner délégation permanente à Madame Maëva GURY, Directeur chargé des Structures Médico-Sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer :

- tout document relatif à la vie interne concernant :
  - l'E.H.P.A.D. Val de Meuse de Neufchâteau
  - l'E.H.P.A.D. Petit Ban de Vittel
  - l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier
  - le SSIAD
- les ordres de mission afférents aux agents de sa direction
- les évaluations et notations des cadres de santé et des cadres administratifs de sa Direction
- les contrats de séjour
- les procès-verbaux des Conseils de la Vie Sociale
- les attestations (de résidence...)

### **A l'exception des :**

- courriers adressés aux élus, aux autorités de tutelle ou à d'autres administrations et engageant les établissements
- documents à portée générale
- notes de service
- ainsi que toute décision qu'il juge opportun de se réserver.

**Article 2** La signature du délégataire visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie des fonctions et du nom du signataire.

**Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvée,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 6** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,  
  
Christophe GASSER

**ANNEXE**

**Authentification de la signature**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Maëva GURY	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur chargé des Structures Médico- Sociales», Maëva GURY	



## DECIDE :

- Article 1** De donner délégation à **Madame Alexandra ANDRO-MELIN**, Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et à l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, pour signer :
- les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves extérieurs à l'IFSI/IFAS du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et les courriers s'y rapportant, ainsi que les affectations afférentes des élèves stagiaires dans les services en fonction des places disponibles ;
  - les notes d'information relevant de la Direction des Soins après visa du Chef d'Etablissement ;
  - tous actes et documents liés à la gestion des tableaux de services, congés des personnels soignants, dans le respect des organisations définies et du Règlement Intérieur sur la Gestion du Temps de Travail ;
  - les ordres de mission du personnel soignant en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ;
  - les documents relatifs à la notation du personnel paramédical.

### A l'exception :

- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus ;
- ✓ Des notes de service.

**Article 2** La signature du Coordonnateur Général des Soins visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

**Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

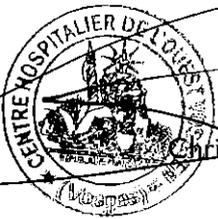
**Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 6**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,

 Christophe GASSER

## ANNEXE

### Authentification de la signature

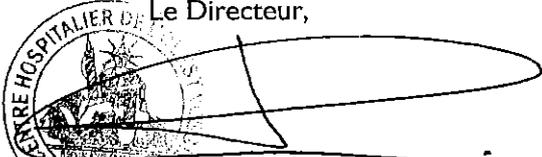
Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Alexandra ANDRO-MELIN	Directeur des Soins	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins », Alexandra ANDRO-MELIN	



## DECIDE :

- Article 1** En l'absence -dûment sollicitée par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est- de Monsieur Christophe GASSER, Directeur, bénéficiant d'une délégation de signature pour ce qui recouvre les affaires générales et les actes réglementaires du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand : Madame Andréa MIGNEREY, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, Monsieur Kamel KRIM, Directeur chargé des Ressources Budgétaires et des Achats, Madame Alexandra ANDRO-MELIN, Coordonnateur Général des Soins.
- Article 2** Le délégataire sera précisé lors de la sollicitation d'absence auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.
- Article 3** Les signatures doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim* », suivie du nom du signataire.
- Article 4** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de cette fonction. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 5** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvé,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 6** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, au Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 7** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,  
  
Christophe GASSER

The signature is a large, stylized cursive mark that extends across the page, overlapping the circular stamp and the name below it.



**ANNEXE**

**Authentification des signatures**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
<b>Kamel KRIM</b>	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Kamel KRIM	
<b>Andréa MIGNEREY</b>	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Andréa MIGNEREY	
<b>Alexandra ANDRO-MELIN</b>	« pour le Directeur et par délégation, le Directeur par intérim », Alexandra ANDRO-MELIN	

## **ARRETE**

### **PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION ET EN MATIERE FINANCIERE DANS LES PHARMACIES A USAGE INTERIEUR**

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU les articles L 5126-5, R 5126-23 du Code de la Santé Publique relatifs à la gérance de la pharmacie et aux responsabilités des pharmaciens ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté, en date du 22 décembre 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christophe GASSER dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU la décision, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, affectant Madame le Docteur Valérie LAHET, praticien hospitalier temps plein, aux fonctions de responsable de la pharmacie à usage intérieur du site de Vittel du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ;
- VU la décision, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2001, affectant Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, praticien hospitalier temps plein, aux fonctions de responsable de la pharmacie à usage intérieur du site de Neufchâteau du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien ;

## DECIDE :

**Article 1 :** De donner délégation de signature à :

- **Madame le Docteur Valérie LAHET, chef du service Pharmacie à Usage Intérieur du site de Vittel**
- **Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, chef du service Pharmacie à Usage Intérieur du site de Neufchâteau**

dans les domaines suivants :

En matière de gestion : pour signer tout document se rapportant à leurs services, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale

En matière financière : pour signer les bons de commande, les marchés à procédures adaptées et vérifier les factures.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

**Article 2 :**

### 2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Valérie LAHET, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- **Monsieur le Docteur Alain BUREAU, Praticien Hospitalier**
- **Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, Praticien Hospitalier**

### 2.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD, il est donné délégation suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers suivants :

- **Monsieur le Docteur David ATTIVI, Praticien Hospitalier**
- **Madame le Docteur Blandine SCHRINNER, Praticien Hospitalier**
- **Madame le Docteur Claire ZEGHMOULI, Praticien Hospitalier**

**Article 3 :**

Les signatures des praticiens hospitaliers visés par la présente décision sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade ou de la fonction et du nom du signataire.

**Article 4 :**

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et par Décision Modificative approuvés,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 6 :**

Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.

**Article 7 :**

Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

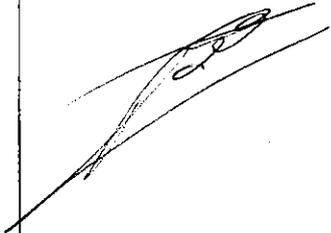
Le Directeur,

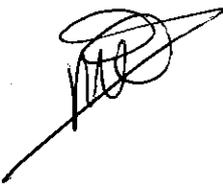
The image shows the official seal of the Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (CHUV). The seal is circular and contains the text "CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN" around the perimeter and "Neufchâteau" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff with a snake, a symbol associated with medicine. A large, stylized signature in black ink is written over the seal, extending from the top right towards the center. Below the seal, the name "Christophe GASSER" is printed in a bold, sans-serif font.

Christophe GASSER

ANNEXE

**Authentification des signatures**

Prénom et Nom	Grade/Fonction	Mention	Signature
Valérie LAHET	Pharmacien, chef de service	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien, chef de service», Docteur Valérie LAHET	
Stéphane GIBAUD	Pharmacien, chef de service	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien, chef de service», Docteur Stéphane GIBAUD	
David ATTIVI	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur David ATTIVI	
Alain BUREAU	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur Alain BUREAU	

Blandine SCHRINNER	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur Blandine SCHRINNER	
Boris SIMPLOT	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur Boris SIMPLOT	
Claire ZEGHMOULI	Pharmacien	«pour le Directeur et par délégation, le Pharmacien», Docteur Claire ZEGHMOULI	

## DELEGATIONS DE SIGNATURE

### Portant sur :

- les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances
- le transport de corps avant mise en bière

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),**

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur ;
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel ;
- VU l'arrêté, en date du 22 décembre 2017, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christophe GASSER dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand à compter du 1er janvier 2018 ;

**SECTION 1 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ETAT CIVIL, AUX DECES ET AUX NAISSANCES**

**Pour l'ensemble des sites Hospitaliers et d'Hébergement du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

**Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives**

Madame Alexandra ANDRO-MELIN  
Madame Véronique BARDISSA  
Monsieur Gilbert BOGARD  
Madame Sylvie GEORGEL  
Madame Maëva GURY  
Monsieur Kamel KRIM  
Madame Andréa MIGNEREY  
Madame Catherine RICHARD

**Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel**

**Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard**

Madame Isabelle BERNARD  
Madame Anouck BILLET  
Madame Laëtitia MARTIN-GATA  
Madame Geneviève THAUVIN  
Madame Marion VIALA  
  
Monsieur Dominique BLAVIER  
Madame Nathalie BONEL  
Monsieur Cédric PRIN  
Madame Maria VIEIRA

**A la responsable du service des admissions-sorties :**

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

**A la responsable des affaires générales : Madame Sonia BLANCHOT.**

**En outre, je donne délégation de signature pour les actes annuels d'état civil à Madame Sonia BLANCHOT, responsable des affaires générales de l'établissement.** Madame Emmanuelle LAFROGNE et Madame Evelyne CERVENY sont désignées en qualité de suppléantes de Madame Sonia BLANCHOT pour la signature des actes annuels.

**Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau**

**A la responsable du service des admissions-sorties :**

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

**A l'adjoint administratif au service des admissions-sorties : Madame Nadine FLOT.**

**SECTION 2 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE  
SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS  
AU TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

**Pour l'ensemble des sites Hospitaliers  
du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

**Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives**

Madame Alexandra ANDRO-MELIN  
Madame Véronique BARDISSA  
Monsieur Gilbert BOGARD  
Madame Sylvie GEORGEL  
Madame Maëva GURY  
Monsieur Kamel KRIM  
Madame Andréa MIGNEREY  
Madame Catherine RICHARD

**Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel**

**Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard**

Madame Isabelle BERNARD  
Madame Anouck BILLET  
Madame Laëtitia MARTIN-GATA  
Madame Geneviève THAUVIN  
Madame Marion VIALA

Monsieur Dominique BLAVIER  
Madame Nathalie BONEL  
Monsieur Cédric PRIN  
Madame Maria VIEIRA

**A la responsable du service des admissions-sorties :**

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

**A la responsable des affaires générales :**

Madame Sonia BLANCHOT.

## Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

### **A la responsable du service des admissions-sorties :**

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

### **Aux personnels du service des admissions-sorties et de l'EHPAD**

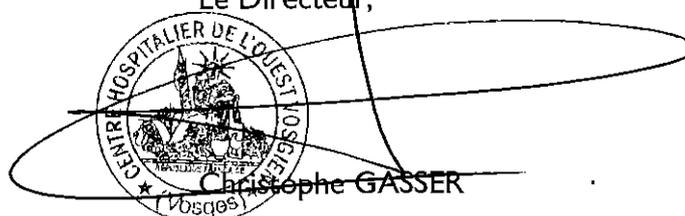
Madame Lauriane BERTRAND  
Madame Nadine FLOT  
Monsieur Eric LARCHER  
Madame Valérie OTTER  
Madame Catherine ROSARD  
Monsieur Jérémie TRUDGETT  
Madame Mélanie UGODZINSKA

Madame Sandrine BOULAYONNE  
Madame Laure CHEVRIER  
Madame Delphine COLLIN  
Madame Cécile DORLET  
Madame Carole FLAMAND  
Madame Colette GAUTIER  
Madame Valérie MAILLOT  
Madame Agnès MICHEL  
Madame Natalia ROXO  
Madame Martine STEINER  
Madame Sabrina SYLVESTRE.

- Article 1** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 2** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 3** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, aux services d'état civil des villes de Neufchâteau et de Vittel, aux services des polices municipales de Neufchâteau et de Vittel ainsi qu'à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées et feront l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs départementaux.
- Article 4** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 2 janvier 2018

Le Directeur,

  
Christophe GASSER